

## SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC JEROME PICARD

## **DECISION Nº 2022-27**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de Monsieur **Jérôme PICARD** – Résidences les symphonies - 20, rue du grand noyer, bâtiment C - 77170 BRIE COMTE ROBERT.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser des animations d'ateliers musicaux en direction des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la crèche familiale. Elles se dérouleront de janvier à décembre 2022, réparties en 9 séances d'une heure à la Crèche Familiale ainsi que dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.

## DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Monsieur Jérôme PICARD,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de 900,00 € T.T.C (NEUF CENTS EUROS), à raison de 100 € à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 25 janyier 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération